

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ La semaine fiscale

Annabelle Pando

Les QPC de l'été 2016

CHRONIQUE

Page 7

■ Droit international privé

Centre universitaire rouennais d'études juridiques (CUREJ, EA 4703) – Équipe de recherches et d'études sur les droits de l'Homme et le droit international et comparé (CREDHO-DIC)

Chronique de droit international privé (1^{re} partie)

CULTURE

Page 13

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Le Restaurant Auguste

Page 14

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

Des grandes collections

ACTUALITÉ

La semaine fiscale

Les QPC de l'été 2016

120j9

Annabelle PANDO

Durant l'été, le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur plusieurs questions d'ordre fiscal et notamment la problématique relative au verrou de Bercy et l'amende proportionnelle pour défaut de déclaration de compte à l'étranger, mais il a également été saisi de QPC sur l'accès au registre des trusts, l'exonération d'indemnité de fin d'activité des agents d'assurance et la non-imputation des déficits en cas de rehaussement pour manquements graves.

Après avoir validé le cumul des sanctions fiscales et pénales en juin (v. LPA 18 juill. 2016, p. 4), le Conseil constitutionnel a eu une activité chargée en matière fiscale cet été. Retour sur deux décisions à des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) et trois dossiers qui lui ont été transmis.

■ Le verrou de Bercy est conforme à la Constitution

Répondant à une QPC adressée par la Cour de cassation le 24 mai 2016, le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution le « verrou de Bercy ». Ce mécanisme résulte des articles 1741 du Code général des impôts (CGI) et L. 228 du Livre des procédures fiscales (LPF). Il consiste à subordonner les poursuites pénales, en matière de fraude fiscale, du

parquet à la plainte préalable de l'administration fiscale, sur avis conforme de la commission des infractions fiscales. Dans l'affaire qui a donné lieu à la QPC, le requérant estimait que ce mécanisme méconnaissait deux principes : celui de séparation des pouvoirs et celui de l'indépendance de l'autorité judiciaire à laquelle appartiennent les magistrats du parquet. Selon ce dernier principe, le ministère public exerce librement, en recherchant la protection des intérêts de la société, l'action publique devant les juridictions pénales. Or la loi limite le libre exercice de l'action publique par le procureur de la République « en matière d'impôts directs, de taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes sur le chiffre d'affaires, de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière et de droits de timbre ».

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34